



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D21 - Rectification des écritures comptables – Apurement du compte 1069 - Budgets annexes Thermes - Usines relais – Bâtiment commercial

Date de convocation : 6 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Bernard PRABONNAUD, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Chantal BOISSINOT, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Isabelle BLANCHARD, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoah CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 6

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20191212-
2019_12_D21-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 16 décembre 2019
Affiché le 16 décembre 2019

**N° 21 - Rectification des écritures comptables -
Apurement du compte 1069
Budgets annexes : Thermes - Usines relais - Bâtiment commercial**

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

En vertu de l'instruction budgétaire M14, le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Ce compte a été utilisé pour le budget principal de la Ville ainsi que sur les budgets annexes : THERMES, USINES RELAIS et BÂTIMENT COMMERCIAL.

Sur le budget principal de la VILLE, ce compte a fait l'objet d'un apurement, selon les modalités exposées par la Direction Générale des Finances Publiques, concernant les budgets annexes THERMES et USINES RELAIS. Ceux-ci ayant été clôturés les comptes « 1069 » ont été transférés sur le budget principal VILLE. Il convient donc de procéder à l'apurement sur le budget principal VILLE, par opération d'ordre semi-budgétaire comme suit :

- Emission d'un mandat sur le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ». Le comptable public prend en charge ce mandat qu'il émerge en créditant le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur produits ».

S'agissant du budget annexe BÂTIMENT COMMERCIAL, il convient de procéder à la même opération sur le budget annexe.

Les montants concernés sont les suivants :

- THERMES : 5 967,00 €
- USINES RELAIS : 7 332,35 €
- BÂTIMENT COMMERCIAL : 4 079,42 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de procéder aux rectifications ci-dessus par opération d'ordre semi-budgétaire, sur le budget principal VILLE et sur le budget annexe BÂTIMENT COMMERCIAL.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20191212-
2019_12_D21-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 16 décembre 2019

Affiché le 16 décembre 2019

AR PREFECTURE

017-211703475-20191212-2019_12_D21-DE

Regu le 16/12/2019

Conseil municipal du 12 décembre 2019

Les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits ce jour par décision modificative sur le budget principal VILLE et sur le budget annexe BÂTIMENT COMMERCIAL.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20191212-
2019_12_D21-DE

Accusé de réception Sous-préfecture
le 16 décembre 2019

Affiché le 16 décembre 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.